



Mairie

14 Boulevard Voltaire - B.P.11 - 66002 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39

Courriel : mairieelne@ville-elne.com

Site : www.ville-elne.fr

ARRÊTÉ PROVISOIRE **DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Ville d'Elne,

VU le Code de la Route,

VU la demande de l'Entreprise SOTRANASA – 35, Boulevard Saint Assiscle – 66000 PERPIGNAN, représentée par Monsieur FORNER Jérôme en date du 27 février 2023,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement de poteau télécom et tirage de câble vont avoir lieu, et que durant cette période la circulation et le stationnement des véhicules empêcheraient le bon déroulement du chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation se fera par alternat :

du lundi 13 mars 2023 au vendredi 24 mars 2023
de 7 heures à 18 heures
Mas Reynès.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Sécurité et signalisation de chantier :

L'entreprise SOTRANASA – 35, Boulevard Saint Assiscle – 66000 PERPIGNAN, représentée par Monsieur FORNER Jérôme, devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et (et notamment son 1-8^{ème} partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992 modifié.

ARTICLE 4 : En application de l'article R417-10 du Code de la Route, l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules gênants visées à l'article 1 ci-dessus pourront être prescrites par les agents habilités dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ELNE ainsi qu'à l'entrée et à la sortie du chantier.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

.../...

.../...

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ELNE, le 27 février 2023

P/ le Maire,

L'Elu délégué aux travaux

Francis MOLINA



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à son affichage

Le : **28 FEV. 2023**

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier – 6, Rue Pitot – 34000 MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.